

## Un petit pas compté en faveur de la GPA

Sur le statut en suspens de la "mère d'intention", la Cour de cassation a préféré surseoir à trancher, en demandant d'abord l'avis de la justice européenne.



*Le couple Mennesson, entourant l'un de leurs filles, Fiorella et leur avocat, à l'issue de l'audience. (AFP)*

Si la gestation par autrui (GPA) est interdite en France, quel est le statut de la femme qui a élevé un enfant conçu à l'étranger par une autre femme? Aucun pour le moment.

Sylvie et Dominique Mennesson, installés en région parisienne, apparaissent sur les documents en Californie, où ils ont fait appel à une mère porteuse, comme père « génétique » et mère « légale ». La mère porteuse n'est pas mentionnée.

### "Une victoire d'étape" mais aussi une "déception"

En France, où la GPA est interdite, il n'en est pas de même. La reconnaissance de l'entière paternité de Dominique Mennesson est aujourd'hui acquise, puisqu'il est père biologique des jumelles. Il n'en va pas de même pour son épouse Sylvie. Non seulement pour la loi française, la mère reste celle qui accouche, mais en plus, elle avait fait appel au don d'ovocytes d'une amie.

Depuis dix-huit ans, le couple veut obtenir la transcription complète de leur paternité des deux jumelles qu'ils ont élevées.

En 2011, la Cour de cassation avait refusé la transcription de ces actes de naissance en droit français, mais les Mennesson avaient ensuite fait condamner la France par la CEDH en 2014, décision ouvrant la voie à un réexamen.

Vendredi, la formation la plus solennelle de la Cour de cassation, l'assemblée plénière, n'a pas voulu trancher. En décidant d'attendre l'avis consultatif de la Cour européenne des droits de l'homme (CEDH) pour se prononcer, la haute-juridiction a estimé que la jurisprudence européenne est encore floue sur cette question de la « mère d'intention » et n'a pas voulu risquer un conflit de jurisprudence avec les juges de Strasbourg qui, déjà saisis de la question par d'autres voies, devaient dans tous les cas la trancher à moyenne échéance.

« *C'est une victoire d'étape* », s'est félicité Patrice Spinosi, avocat du couple. « *On est très optimistes ; à chaque fois qu'on est allé devant la CEDH, on a gagné* », a-t-il souligné, espérant « *un règlement définitif d'ici un an et demi à deux ans* ».

Un délai de plus pour le couple Mennesson qui y voit toutefois une nouvelle épreuve. « *Bien sûr, c'est une victoire d'étape, mais il y a de la déception*, a commenté Dominique Mennesson. *On en prend encore pour deux ans, nos enfants restent des fantômes de la République.* » Il a fait le compte: « *C'est notre quinzième procédure.* »

La Cour de cassation a aussi demandé l'avis de la CEDH sur la solution qu'elle propose jusqu'ici au parent non biologique, l'adoption. Mais aussi sur un cas particulier qui ne concerne pas les Mennesson: celui d'une « mère d'intention » qui aurait donné ses gamètes, mère biologique mais qui n'a pas accouché.